

LES SALCES - COMMUNE
LOZERE

ARRÊTÉ :
AR_2026_011

Alignement et permission de voirie_SCI Les Salces-Traverse de l'Aubrac

Le Maire de la commune de LES SALCES,

VU la demande du 20 mai 2026 par laquelle SELARL SOGEXFO représentée par Philippe RIEU géomètre-expert 16 boulevard Foch BP41 48100 MARVEJOLS pour le compte de SCI Les Salces , demande la délimitation de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voie communale Traverse de l'Aubrac au droit de la parcelle cadastrée section D n°367,
Vu le Procès-Verbal de délimitation et son plan transmis à la demande d'alignement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,

ARRÊTE

Article 1er

L'alignement de la propriété appartenant à la commune est déterminé conformément aux points définis dans le Procès-Verbal de Délimitation et son plan de délimitation annexé au présent arrêté.

Article 2

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté est transmis à SELARL SOGEXFO représentée par Philippe RIEU géomètre-expert 16 boulevard Foch BP41 48100 MARVEJOLS.

Les Salces, le 08 juin 2026

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publié ou notifié
le 9/06/2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de réception de l'AR: 09/06/2026

048-214801870-AR_2026_011-AR

A G E D I